

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [92] (2004)
Heft: 1483-1484

Artikel: Une brochure sur ce qui est bon à savoir : divorce : mode d'emploi
Autor: Joz-Roland, Emmanuelle
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282742>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une brochure sur ce qui est bon à savoir

Divorce: mode d'emploi

Pour que les années passées à éduquer les enfants ne se soldent pas par une retraite misérable, une brochure fait le point par rapport à ce qui est bon de savoir lors de la période suivant un divorce ou une séparation. Parce que l'amour n'est pas toujours à la vie, à la mort...

EMMANUELLE JOZ-ROLAND

La Conférence suisse des déléguées à l'égalité a édité en début d'année une brochure, *Divorce, caisse de pension, AVS/AI - Ce qu'il faut savoir*, destinée aux femmes qui se séparent ou divorcent. En effet, après séparation et divorce, le droit suisse impose, depuis l'année 2000, le partage des avoirs des premier et deuxième piliers de prévoyance vieillesse (AVS-AI) et professionnelle (LPP) entre ex-époux. Mais, en dépit de cette obligation de partage, les auteures de la brochure, Katerina Baumann et Margareta Lauterburg, ont constaté auprès de sept tribunaux appelés à prononcer le divorce que «les conventions des époux (conventions de divorce) réglant les effets du divorce s'écartent souvent du partage des avoirs par moitié prévu par la loi».

L'exemple de Pierre et Josiane

«Le partage des avoirs par moitié» signifie que suite à un divorce, la somme totale constituée à des fins de prévoyance professionnelle par les époux au cours de leur mariage doit être divisée, de sorte que chacun-e des deux ait une somme équivalente. Par exemple, Pierre, professeur de collège a toujours travaillé à temps complet. Son épouse, Josiane, institutrice, a arrêté ses activités professionnelles à la naissance de leur premier enfant. Ce n'est que lorsque le cadet a eu douze ans que Josiane a repris une activité à temps partiel. Résultat du point de

vue de la prévoyance professionnelle: Pierre a constitué un avoir de 450 000 francs alors que Josiane a pour tout «bas de laine» 90 000 francs. Pierre doit donc, selon la loi, partager son capital. Les 90 000 francs de Josiane sont soustraits au 450 000 francs de Pierre, ce qui donne un résultat de 360 000 qui, divisé par deux, donne une somme de 180 000 francs. Ainsi 450 000 francs diminués de 180 000 donnent 270 000 et 90 000 francs ajoutés à 180 000 donnent également 270 000. Les deux ex-époux ont un fond de prévoyance professionnel équivalent de 270 000 francs.

«Ce genre de publication est utile pour sensibiliser non seulement le quidam, mais également les professionnelles puisque, semble-t-il, une partie des magistrat-e-s et des avocat-e-s tardent à prendre la mesure de la «nouvelle» législation.»

Ce système légal a évidemment été mis en place pour pallier le manque à gagner que subissaient les femmes qui avaient eu le malheur de se consacrer à l'éducation de leurs enfants et de divorcer. Mais, c'est une constante, de la loi à

son application, le chemin est souvent sinueux et long. La brochure publiée par la Conférence suisse des déléguées à l'égalité est donc une excellente initiative, tant dans une optique d'information que de sensibilisation.

Une brochure bien faite

La brochure est très bien construite. Elle mêle avantageusement pour notre compréhension les textes de lois et leurs explications, la présentation d'exemples concrets, une liste de questions dont les réponses sont indispensables à la constitution d'un dossier et elle permet de savoir où et à qui s'adresser. En outre, ce genre de publication est utile pour sensibiliser non seulement le quidam, mais également les professionnelles puisque, semble-t-il, une partie des magistrat-e-s et des avocat-e-s tardent à prendre la mesure de la «nouvelle» législation. ■

Vous pouvez acheter ou commander l'*émilie* dans les librairies suivantes

Genève
L'Inédite
Rue Saint-Joseph 15
1227 Carouge
Tél. 022/343 22 33

La Comédie de Genève
Bd des Philosophes 6
1205 Genève
Tél. 022/320 50 00

Librairie du Boulevard
Rue de Carouge 34
1205 Genève
Tél. 022/328 70 54

Atelier Indigène
bd Carl-Vogt 7
1205 Genève

Neuchâtel
La Méridienne
Rue du Marché 6
2302 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032/928 01 36

Valais
Librairie la Liseuse
Rue des Vergers 14
1950 Sion

Vaud
Librairie Basta !
Rue du Petit-Rocher 4
1000 Lausanne 9
Tél. 021/625 52 34

Françoise Gaudard
César-Roux 4
1005 Lausanne

Galerie de la Cité
Rue de la Barre 6
1005 Lausanne

Basta !
BSFH2 Université de Lausanne
1015 Lausanne

Jura bernois
Meyer Tabac
Place du Marché
2610 St-Imier

Galerie de la Cité
Rue de la Barre 6
1005 Lausanne